

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

"SUPER CONCOURS DE SAINT-VALENTIN by Supermiro"

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET PRÉSENTATION DU JEU

Supermiro (ci-après désignée « l'Organisateur ») est une marque de la société **SPMO SA**, dont le siège social est situé au **8 rue des Trois Cantons, L-8354 Garnich**, organise un jeu concours gratuit intitulé "**SUPER CONCOURS DE SAINT-VALENTIN by Supermiro**", du **mardi 04 février 2025 au vendredi 14 février 2025**.

Le tirage au sort désignant le gagnant aura lieu le 14/02 à 10h.

Ce jeu se déroule sur deux plateformes :

- **Instagram** : [@supermiro_](#)
- **Le site web** : www.supermiro.lu

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France, au Luxembourg, en Belgique ou en Allemagne, à l'exception des employés de Supermiro et de ses partenaires.

La participation au concours est gratuite.

Toute tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

La société Supermiro s'associe à son partenaire Restaurant Equilibrium pour composer le lot à gagner.

Modes de participation :

1. **Sur Instagram** : S'abonner au compte [@supermiro_](#), et au compte du partenaire [@equilibrium.luxembourg](#), liker la publication mentionnant le jeu concours et commenter en mentionnant au moins un ami.
2. **Sur le site web** : Remplir le formulaire de participation (prénom et email + pseudo instagram en option). Cliquer sur « JE PARTICIPE ! »

Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou la non-acceptation des conditions du Règlement, entraînera automatiquement la mise hors-jeu du participant, l'Organisateur se réserve le droit d'effectuer tout contrôle à cet effet. L'Organisateur n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

ARTICLE 3 : DONNÉES PERSONNELLES

En remplissant le formulaire en ligne, les participants s'inscrivent automatiquement à la **newsletter de Supermiro (Le Média)**. Les données collectées (prénom, email,

pseudo) sont strictement confidentielles et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Ils peuvent exercer ce droit en envoyant un email à dataprotection@supermiro.lu.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT ET REMISE DES LOTS

Le tirage au sort est effectué le vendredi 14 février à **10h** par l'équipe de Supermiro.

Le gagnant sera contacté :

- Par **message privé sur Instagram** s'il a participé via cette plateforme.
- Par **email** s'il a participé via le site web.
- En **story publique** sur le compte Instagram de Supermiro.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard sept (7) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à Supermiro, dans ce même délai de sept (7) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain.

Le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Modalités de remise des lots : (selon le lot)

- **À retirer dans les bureaux de Supermiro** : 38, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
- **Chez le partenaire** offrant le lot.
- **Envoyé par email** pour les lots numériques.

Le lot ne sera pas interchangeable contre un objet, un service ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peut pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

Supermiro décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des plateformes empêchant la participation ou la désignation des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier ou reporter le jeu en cas de force majeure.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au **SUPER CONCOURS DE SAINT-VALENTIN by Supermiro** implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du Jeu. Notamment la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.